

# Administration française

## Point d'information sur les captures accidentelles de cétacés - Hiver 2024 – 2025

CC Sud  
21 octobre 2025



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Rappel du contexte réglementaire

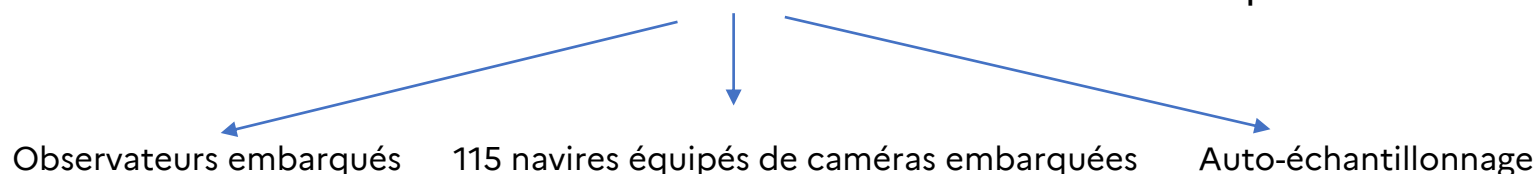
## Mise en place d'une fermeture spatio-temporelle du Golfe de Gascogne :

- [Arrêté du 24 octobre 2023](#) établissant des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025 et 2026 du 22 janvier au 20 février inclus, pour les navires de plus de 8 mètres, utilisant les *Engins à risque : chalut pélagique à panneaux (OTM), chalut bœuf pélagique (PTM), chalut bœuf de fond (PTB), filet trémail (GTR) et filet maillant calé (GNS) en zone CIEM VIII a,b,c et d. Depuis 2025, les combinaisons de filets trémaux et de filets maillants calés (GTN) font également partie des engins ciblés par la fermeture spatio-temporelle.*
- [Décision du Conseil d'Etat du 30 décembre 2024](#) : cette décision confirme les restrictions de pêche appliquées du 22 janvier au 20 février, sans dérogation, aux navires de pêche de plus de 8 mètres, et comprend une interdiction de pêche à la senne pélagique (PS).
- [Acte délégué en cours d'approbation par le Parlement européen](#) : extension de l'interdiction de pêche à tous les navires, français et étrangers (comportant l'interdiction de la senne pélagique) et augmentation de l'observation embarquée des fileyeurs (7%) et des chalutiers (5%).

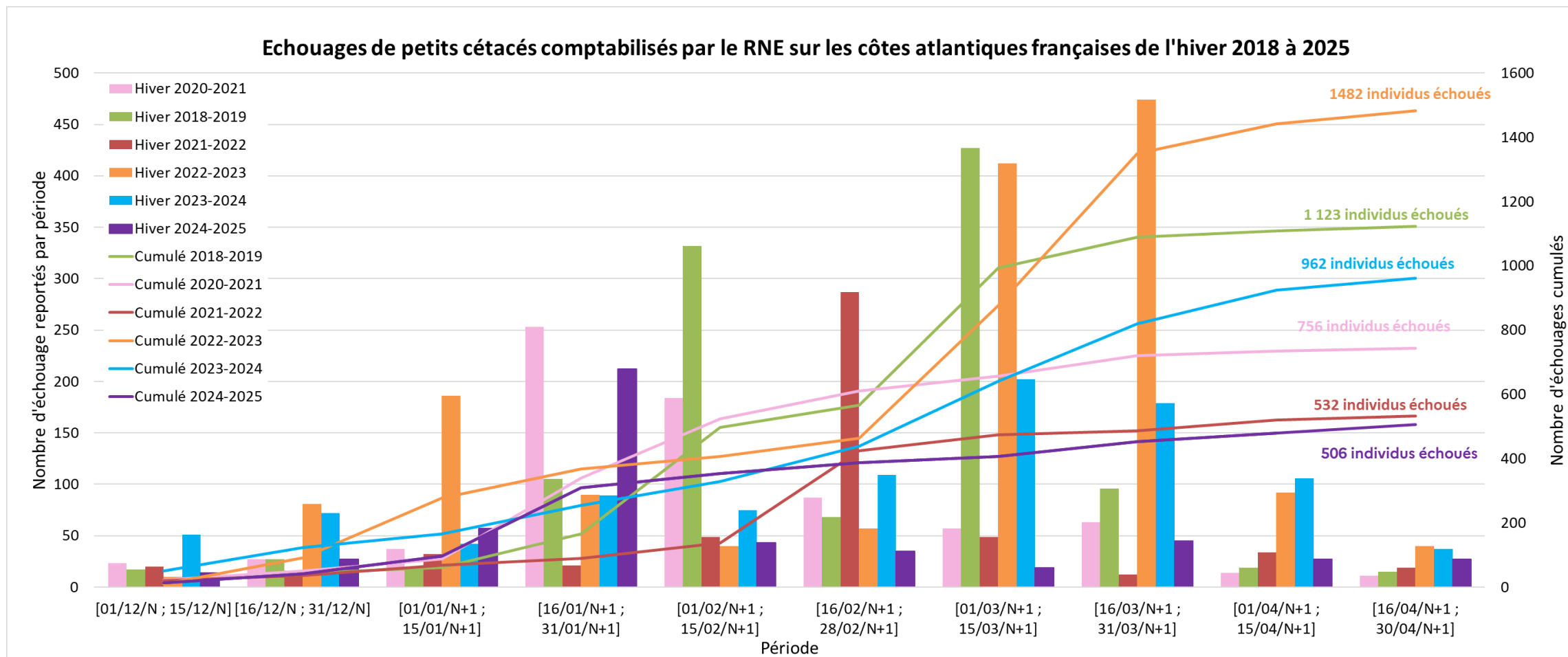
## Mise en œuvre d'une expérimentation à grande échelle pour tester des dispositifs de mitigation afin de réduire les captures accidentelles de petits cétacés et d'améliorer la connaissance :

- [L'arrêté du 13 décembre 2024](#) relatif à l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles de mammifères marins et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord des navires de pêche sous pavillon français, implique :
  - **110 navires équipés de pingers « PIFIL » fixés à la coque.**
  - Phase expérimentale pour l'installation de **balises acoustiques bio-inspirées « DOLPHINFREE »**. **48 navires équipés.** 27 navires seront ciblés pour maximiser les résultats scientifiques afin de tester le dispositif au cours de l'hiver 2024-2025.
  - **L'installation de caméras** sur 115 navires (100 fileyeurs et 15 chalutiers) d'ici fin 2025 pour compléter les déclarations obligatoires de captures accidentelles, correspondant un effort de pêche en hiver de 20% d'observation pour les fileyeurs et 60% pour les chalutiers.

### **3 moyens de collecte de données nécessaires à l'évaluation des dispositifs techniques**



# Echouages de petits cétacés du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 avril 2025 sur les côtes atlantiques françaises

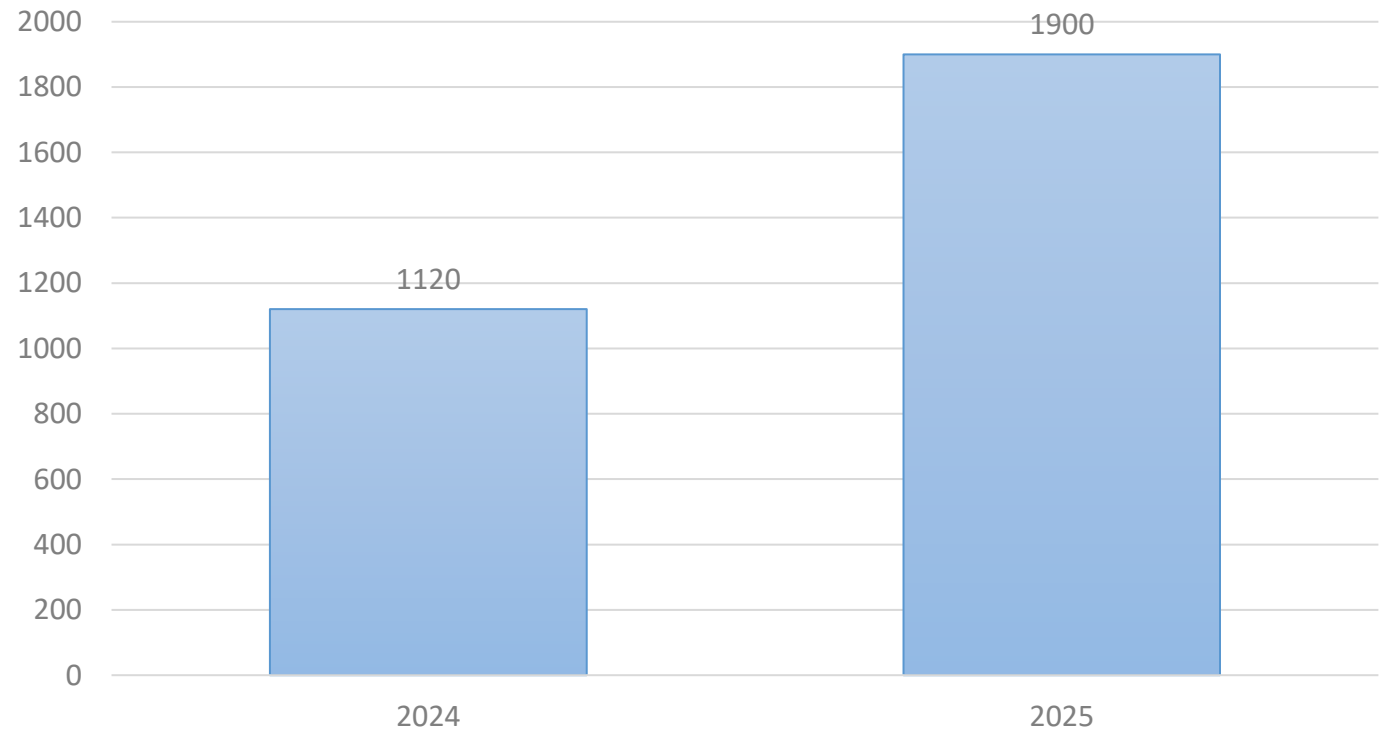


Nombre d'échouages pendant la fermeture spatio-temporelle 2025 (du 22 janvier au 20 février inclus) : 243 (lié à un pic de capture avant la fermeture)

# Estimation des mortalités par captures accidentelles en 2024 et 2025

- Période à risque : du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril.
- Zone considérée : façade Atlantique et Manche Ouest
- Période de fermeture de la pêche : 22 janvier au 20 février inclus pour la zone CIEM VIII a,b,c,d.
- **Estimation des mortalités par captures en 2024 : 1120.**
- **Estimation des mortalités par captures en 2025 : 1900.**

Estimation des mortalités par captures accidentelles pendant la période à risque pour la façade Atlantique



Source : Pélagis

# Bilan socio économique de la fermeture spatio-temporelle 2024 et 2025



# Chiffres-clés de la fermeture 2024

- **288 navires arrêtés.**
- **Indemnisation des navires arrêtés à hauteur de 16 millions d'euros :**
- **Dispositif d'aide pour les entreprises de la filière avale en 2024 :**

L'enveloppe allouée au dispositif en 2024 était de 10 M€ dont 2,6 M€ ont été payés pour 40 entreprises.

# Chiffres clés de la fermeture 2025 :

- **274 navires arrêtés.**
- **Indemnisation des navires arrêtés à hauteur de 18 millions d'euros :**
- **Pour la filière avale, l'enveloppe allouée au dispositif en 2025 était de 3 M€ dont 2,6 M€ effectivement payé.**

A l'aval, 39 entreprises de mareyage ont bénéficié du dispositif d'aide indemnisant leurs pertes économiques.